

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 02 juin 2026 à 19h30

EXTRAIT du registre des DÉLIBÉRATIONS de la 3^{ème} séance

Date de la convocation :	27 mai 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VETEAU, Maire
Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON.

Représentés :

Angélique PERRINE-KAHN par Fabien VETEAU
Agnès KLESSE par Christophe RAMBAULT
Delphine BAZANTÉ par Eléonore DELAHOUSSE.

Quorum : 25/15

Secrétaire de séance :

Jennifer KOCHOKIAN

25- Rapport de suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes formulées dans le rapport des observations définitives du 20 mai 2025

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

Pour rappel, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a examiné la gestion et les comptes de la commune de Mûrs-Erigné sur les exercices 2019 et suivants. A l'issue d'une procédure menée sur plus de 6 mois de septembre 2024 à février 2025, la chambre a remis son rapport d'observations définitives le 20 mai 2025.

Aussi, conformément aux dispositions du code de juridictions financières et notamment son article L. 243-6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du conseil municipal suivant la réception du rapport définitif, soit le 3 juin 2025.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

Le contrôle de la gestion de la ville par la CRC s'est traduit par 6 recommandations. La ville a pris note de ces recommandations et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans ce rapport :

Recommandation n° 1 : Élaborer et présenter aux élus et aux administrés, notamment par publication sur le site internet, l'ensemble de la documentation obligatoire pour garantir la transparence de l'action publique (rapports de présentation des budgets primitifs et des comptes administratifs, synthèses, données essentielles des conventions de subvention, etc. - cf. notamment articles L. 2313-1 et L. 2313-6 du CGCT, décret n° 2017-779 du 5 mai 2017).

Dès les premières remarques de la CRC sur la transparence de l'action publique notamment en matière budgétaire, la commune a publié sur son site internet tous les éléments d'information transmis ou diffusés aux élus du conseil municipal sur le rapport d'orientation budgétaire, le budget primitif et le compte administratif. La page dédiée au budget sur le site permet de remonter à l'année 2020.

De plus cette année, comme l'année dernière, les services communaux ont élaboré des rapports et notes explicatives permettant de comprendre à la fois les orientations budgétaires mais aussi le compte administratif et le budget. Tous ces éléments ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal suffisamment en amont pour leur permettre d'en prendre connaissance. La commission finances a été réunie avant les conseils municipaux pour prendre connaissance des supports proposés et faire des propositions de modifications si nécessaire.

Remarques complémentaires

2.2 La gouvernance institutionnelle : quelques points à régulariser

La chambre rappelle qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (cf. article L. 2123-12 du CGCT).

Suite aux élections du 15 mars 2026, une nouvelle équipe d'élus est arrivée à laquelle différents temps de formation ont été proposés : formation socle commun sur les fondamentaux du rôle d'élus et la connaissance des différents échelons territoriaux réalisée

en intra par l'AMF (prévue le 11 septembre 2026), catalogue de formations spécifiques notamment en urbanisme, finances. Des formations thématiques sont également organisées par d'autres organismes comme l'UDCCAS, le CAUE ou la CAF sur lesquelles élus et agents se positionnent. Un budget spécifique de 5 000 € a été réservé pour couvrir les frais de formation des nouveaux élus pendant cette première année d'installation.

2.3 Le processus d'octroi des subventions

Il est précisé, cependant, que ces montants n'incluent pas les prestations en nature, non évaluées par la commune sur toute la période sous revue. La commune a annoncé qu'elle allait corriger cette lacune en 2025, ce qui devrait lui permettre d'appréhender les montants réels de subventionnements versés.

Le service finances a élaboré avec le service vie associative un recensement le plus exhaustif possible des prestations en nature à évaluer en 2025 en prévision des subventions 2026. Ont été pris en compte pour chaque association au prorata de leur utilisation : les frais de fonctionnement des bâtiments communaux utilisés (eau, électricité, gaz, ménage, maintenance), les locations prises en charge par la commune (minibus, stade, locaux). Ainsi pour chaque association, la commission d'attribution des subventions a pu évaluer le montant des aides en nature. Ce travail a permis d'identifier trois associations pour lesquelles la commune doit signer une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens : l'ASI foot, le club de basket et l'association quartet de l'école de musique et de danse. Les conventions sont en cours de rédaction par le service vie associative en lien avec les associations concernées et les nouveaux élus.

Recommandation n° 2 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année à compter de l'exercice 2025 afin de respecter les conditions du régime des avantages collectivement acquis (article L. 714-11 du code général de la fonction publique).

Par délibération en date du 4 novembre 2025, la commune a mis fin à la Prime de Fin d'Année (PFA) pour tous les agents, se conformant ainsi aux recommandations de la CRC.

Recommandation n° 3 : Accompagner tout projet de délibération du conseil municipal d'une analyse de long terme sur le budget de fonctionnement de toute opération d'investissement, de cession ou de portage foncier, le cas échéant pour chacune des hypothèses possibles.

La commune n'a pas fait récemment d'opération d'investissement, de cession ou de portage foncier nécessitant une analyse de long terme sur le budget de fonctionnement. Elle s'engage toutefois à réaliser cette analyse dans le cas de toute opération d'investissement, de cession ou de portage foncier afin de permettre aux élus municipaux d'avoir une vision éclairée sur la décision à prendre et sur ses répercussions.

Recommandation n° 4 : Assurer la sincérité et l'équilibre du budget annexe programmation culturelle afin de se conformer au régime des services publics industriels et commerciaux (articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT).

Le budget annexe Programmation culturelle a été clôturé par délibération du conseil municipal en décembre 2025. Il n'était en effet pas possible de se conformer aux règles du SPIC pour la gestion de ce budget. Les dépenses et recettes liées à la programmation culturelle sont aujourd'hui intégrées dans le budget principal.

Recommandation n° 5 : Provisionner au bilan de la commune les risques et les charges obligatoires et/ou probables (article R. 2321-2 du CGCT et instruction comptable M57, tome 1, titre 2, chapitre 1, partie 3 et chapitre 2, partie 5).

Le CGCT (article R.2321-2) rend certaines provisions obligatoires, notamment les garanties d'emprunts, prêts et participations, et les créances douteuses ou irrécouvrables

Depuis 2024, la collectivité constitue des provisions en fonction du risque de non-paiement des recettes dues par les redevables. Les créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour ont été identifiées par la trésorerie et nous avons donc émis un mandat de 1.824,18 € en 2025. Le montant était de 556,06 € en 2024. (voir en PJ l'annexe du CA 2025)

Recommandation n° 6 : Régulariser l'amortissement des immobilisations dont la dotation constitue une dépense obligatoire aux termes du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 2321-2 27° et 28°, R. 2321-1).

Les premières délibérations de réajustement ont été votées en 2025. Le travail de régularisation est en cours avec la trésorerie notamment sur les amortissements et l'inventaire.

Outre les recommandations, la CRC a proposé en annexe des pistes d'économies ou de recettes nouvelles. Certaines de ces pistes ont été mises en œuvre, d'autres sont en cours d'étude pour voir leur faisabilité.

Annexe n° 1. Pistes d'économies ou de recettes nouvelles identifiées et chiffrées par la chambre

Economies sur la masse salariale

- Arrêt des versements irréguliers des indemnités et primes versées aux agents en CLM/CGM
- Mis en œuvre depuis la délibération pour le RIFSEEP prise le 4 décembre 2018. Erreur repérée sur deux agents en 2023.
- Refus des ruptures conventionnelles.
- Mis en œuvre : sollicitation de deux agents en 2023 et 2024, demandes refusées
- Révision du RIFSEEP et modulation du régime indemnitaire versé aux agents en congé de maladie ordinaire.
- Mis en œuvre : déjà prévu dans la délibération du RIFSEEP prise le 4 décembre 2018
- Recherche de tiers responsable
- Mis en œuvre : pas de cas avec tiers identifié mais information des services sur la recherche du tiers si responsable.
- Application systématique du jour de carence
- Mis en œuvre : le jour de carence est bien appliqué. L'erreur provient des remontées RSU

Economie sur les charges à caractère général

Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Travail déjà entamé en 2023 mais nécessite des moyens et des outils de décision permettant de prioriser. Les nouveaux élus ont souhaité faire un point sur le patrimoine communal avec les services afin d'identifier les différentes problématiques. Une présentation complète des enjeux et de l'état des connaissances a été fait en insistant fortement sur le poids des charges de fonctionnement ainsi que sur l'ensemble des problématiques qui se posent. Des visites des bâtiments sont organisées pour compléter cette présentation et mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Valorisation du patrimoine

Valorisation du gîte de la Garenne

Mis en œuvre : lors du contrôle de la CRC, le loyer du gîte de la Garenne était de 2 200 € par mois. Il a été réévalué le 1^{er} mai 2025 à 2 360 € par mois pour une durée de 3 ans.

Valorisation des biens en portage (via un bail précaire)

Le dernier bien en portage qui a été acquis par ALM pour la commune et qui pourrait faire l'objet d'une location est une maison située 6 bis cour des closeaux. Différentes recherches ont été menées pour identifier les usages locatifs possibles de ce bien : maison d'urgence pour reloger des personnes en lien avec des associations de l'action sociale, création d'un hébergement d'urgence pour séjour limité à 4 mois, ...L'ensemble de ces pistes pose la question de la vétusté de la maison et de la nécessité de réaliser des travaux pour la rendre habitable dans des conditions dignes. L'édifice est aujourd'hui en classe énergétique G et l'installation électrique est à rénover totalement. Les nouveaux élus se posent donc la question de sa démolition en même temps que la démolition des maisons de la phase 1 du projet de l'îlot des closeaux rue du grand pressoir.

Comme le montre le rapport ci-dessus, la ville de Mûrs-Erigné a répondu à toutes les recommandations ou est en passe de le faire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-9,

VU la délibération n° DEL_379-DE en date du 3 juin 2025 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour l'exercices 2019 et suivants

Le Conseil municipal a confirmé avoir pris connaissance du rapport.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Jennifer KOCHOKIAN



Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

